

inFO *Préf*

N°187



SOMMAIRE

EDITO	03
REVUE STRATEGIQUE	05
ACTION SOCIALE	08
MANAGEMENT TOXIQUE	13
PROTECTION FONCTIONNELLE	14
CIA	18
SGAMI	23
CUMUL EMPLOI RETRAITE	24
FGF IRA	27
VIE DES SECTIONS	29
LE MOT DES RETRAITES	31

ADHÉRER EN LIGNE C'EST POSSIBLE !

Vous êtes agents de la filière administrative, technique, sociale ou contractuels, notre syndicat vous offre la possibilité d'adhérer directement en ligne !

Pour cela, il vous suffit de vous rendre directement sur notre site internet en cliquant sur ce lien :

[HTTPS://FOPREF-SMLFR/](https://fopref-smlfr/)

Ou de flasher le QR code ci-dessous depuis votre smartphone



SYNDICAT NATIONAL FORCE OUVRIERE DES PERSONNELS DE PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

SECRETARIAT GENERAL :
13 RUE CAMBACERES IMMEUBLE LAMARTINE 75008 PARIS
ADRESSE POSTALE : 11 RUE DES SAUSSAIES 75008 PARIS
TEL : 01 40 07 62 91
EMAIL : FO-PREFECTURES@INTERIEUR.GOUV.FR
SITE INTERNET : WWW.FOPREF-SMI.FR

Directeur de publication : Christine MAROT
Rédacteur en chef : Romuald DELIENCOURT
Conception : Romuald DELIENCOURT

BULLETIN N° 187 TRIMESTRIEL
JANVIER FÉVRIER MARS 2026
DÉPÔT LÉGAL : 1ER TRIMESTRE 2026
N° COMMISSION PARITAIRE :
CPPAP 0330 S 07569
VALABLE JUSQU'AU 31 MARS 2030
N° ISSN : 0154 – 7895



Chères et chers camarades,

En cette période marquée par les tensions géopolitiques, notamment le conflit au Proche-Orient, nous assistons à une flambée des prix de l'énergie et du carburant, qui pèse lourdement sur le pouvoir d'achat de chacun d'entre nous. Les agents des préfectures, sous-préfectures, SGCD, SGAMI et des juridictions administratives sont particulièrement touchés.

Dès le début du conflit, les spéculations sur le pétrole ont entraîné une hausse de 15 à 40 % du prix au litre, rendant le simple fait de faire le plein un casse-tête financier pour certains collègues, notamment ceux de catégorie C.

Un rappel accablant de la situation :

- Le point d'indice est gelé depuis 2023, et la perte de pouvoir d'achat atteint 22 % depuis 2000.
- La GIPA, créée en 2008 pour compenser l'inflation, n'est plus versée depuis deux ans.
- Le CIA a connu une "revalorisation" en 2021, passant de 2,5 € à 5,8 € brut par mois (soit 30 à 70 € brut par an). Une goutte d'eau dans un océan de besoins.
- La journée de carence et la ponction de 10 % sur les arrêts maladie s'ajoutent à la liste des mesures injustes. Pire, notre propre ministère a refusé la prise en charge de ces pénalités par la mutuelle dans le cadre de la PSC.
- Les taux d'avancement, déjà insuffisants, ont même été réduits en 2025, alors que les missions confiées aux agents dépassent souvent leur catégorie ou leur grade.

Face à cette situation, FO PREF SMI, avec l'appui de la fédération UN1TE MI FO, a interpellé le secrétaire général du ministère de l'Intérieur pour exiger des mesures concrètes. Grâce à notre mobilisation, l'augmentation des jours de télétravail a été obtenue dans de nombreux départements, offrant un soulagement partiel pour ceux qui dépendent de leur véhicule.

Mais nous savons que cette mesure ne suffit pas, surtout pour les collègues de la filière technique. C'est pourquoi nous exigeons :

- Une révision globale des rémunérations,
- Une augmentation du RIFSEEP
- Le dégel immédiat du point d'indice,
- Une revalorisation significative du CIA.

Le pouvoir d'achat n'est pas une question secondaire, c'est un enjeu qui nous concerne tous, au même titre que les autres agents de la fonction publique. ***Nos revendications doivent résonner au CSA de réseau mais aussi dans chaque CSA local.***

Rejoignez FO PREF SMI et participez activement aux instances locales pour défendre, partout sur le territoire, les intérêts des personnels de notre administration. Ensemble, faisons entendre notre voix !

Bien amicalement,

Christine MAROT,
secrétaire générale

BILATÉRALE AVEC M. LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

APRÈS LA RÉUNION DU 2 DÉCEMBRE DERNIER, LES SYNDICATS FO PREF SMI ET FO SIC ONT ÉTÉ REÇUS CE MARDI 13 JANVIER EN BILATÉRALE PAR M. LAURENT NUNEZ MINISTRE DE L'INTÉRIEUR POUR EXPOSER LES SUJETS DE PRÉOCCUPATION DES COLLÈGUES DE PRÉFECTURES SGCD ET SGAMI .

RENCONTRE AVEC LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

LES REPRÉSENTANTS DES SYNDICATS SIÉGEANT AU CSA DES PRÉFECTURES ET SGCD ONT ÉTÉ REÇUS PAR MONSIEUR LAURENT NUNEZ MINISTRE DE L'INTÉRIEUR LE MARDI 2 DÉCEMBRE 2025

AU FINAL C'EST L'AMBIANCE GÉNÉRALE DÉGRADÉE DES PRÉFECTURES ET DES SGCD QUI A ÉTÉ ÉVOQUÉE

LE MINISTRE A ÉTÉ À L'ÉCOUTE DE NOTRE SYNDICAT

NOTRE ORGANISATION SYNDICALE A DEMANDÉ, DE LA PART DU MINISTRE, PLUS DE COMMUNICATION VERS LES COLLABORATEURS DES PRÉFECTURES, SOUS-PRÉFECTURES ET SGCD. NOTRE SYNDICAT FO PRÉFECTURES SE DOIVRAIT ÊTRE UN VRAI DIALOGUE SOCIAL ET DEMANDER DES RENCONTRES EN BILATÉRALE POUR DÉVELOPPER LES NOMBREUSES PROBLÉMATIQUES.

FO PRÉFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR **UNITÉ.MI**



NOTRE SYNDICAT A RAPPELÉ LES DIFFICULTÉS DE POUVOIR D'ACHAT, DE DÉROULEMENT DE CARRIÈRES, DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION, DES CONDITIONS DE TRAVAIL, DE POLITIQUE SOCIALE ET DE DIALOGUE SOCIAL.

**FO PREF SMI EST À VOS CÔTÉS AU QUOTIDIEN !
COMME VOUS, NOUS SOMMES DES AGENTS DE PRÉFECTURES, SGCD
OU DE SGAMI !**



Revue stratégique de la fonction publique > 2035 > 2050

Une réflexion collective
pour construire, dès aujourd'hui,
la fonction publique de demain

UNE REVUE STRATÉGIQUE POUR ANTICIPER LES DÉFIS DE DEMAIN ??

À l'occasion des 80 ans du statut général des fonctionnaires, la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) a lancé en mars 2026 une « revue stratégique » inédite. Objectif : anticiper les mutations démographiques, technologiques et sociétales qui façonneront la fonction publique d'ici à 2050. Entre enjeux d'attractivité, vieillissement des effectifs et intégration de l'intelligence artificielle, cet exercice prospectif suscite autant d'espoir que de questions.

La fonction publique française, pilier du service public, fait face à des défis majeurs : vieillissement de ses effectifs (un quart des agents aura 60 ans ou plus en 2050), concurrence accrue pour le recrutement, pression budgétaire, et révolution numérique. Pour y répondre, le gouvernement a initié une « revue stratégique », présentée comme une démarche ouverte et collaborative.

La DGAFP a mobilisé un large panel d'acteurs : syndicats, employeurs publics, jeunes agents, chercheurs, et experts internationaux. Plus de cinquante auditions et ateliers territoriaux sont prévus, avec une attention particulière portée à la diversité des profils. Un collège de jeunes agents publics, installé le 11 mars, doit notamment apporter un regard neuf sur les enjeux futurs.

Les trois piliers de la réflexion :

a) Parcours de carrière et rémunérations :

Si la question des rémunérations a été évoquée en janvier 2026 comme un « défi majeur », elle a curieusement disparu des thématiques officielles de la revue stratégique.

b) L'intelligence artificielle :

L'IA est au cœur des débats. Comment l'intégrer pour améliorer l'efficacité des services publics, tout en garantissant la sécurité des données et la souveraineté nationale ?

c) Vieillesse et attractivité :

Avec un quart des fonctionnaires âgés de 60 ans ou plus en 2050, la fonction publique devra à la fois gérer les départs massifs à la retraite et attirer de nouveaux talents.

Les résultats de la revue stratégique seront publiés en octobre 2026, à l'occasion du 80^e anniversaire du statut des fonctionnaires.

VERS UNE FONCTION PUBLIQUE RÉSILIENTE ?

FLEXIBILISATION DES PARCOURS : MOBILITÉ ACCRUE ENTRE SECTEURS PUBLIC ET PRIVÉ, RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES TRANSVERSALES.

MODERNISATION DES OUTILS : GÉNÉRALISATION DU TÉLÉTRAVAIL, FORMATION AUX NOUVEAUX OUTILS NUMÉRIQUES.

RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITÉ : REVALORISATION DES MÉTIERS, AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL, LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ

Derrière les discours sur l'innovation et la résilience, les syndicats dénoncent un exercice de communication masquant des restrictions budgétaires et une remise en cause du statut.

1. Une revue stratégique sous le feu des critiques syndicales

Un processus perçu comme un « leurre »

Dès son lancement, la revue stratégique a été critiquée par les syndicats (CGT, FO, Solidaires), qui y voient une manœuvre pour « préparer une nouvelle vague de restrictions ». « On nous parle de 2050, mais aujourd'hui, les agents suffoquent. Où sont les moyens pour recruter et revaloriser les salaires ? ».

Le 18 mars, les trois syndicats ont boycotté la première réunion, accusant le gouvernement de « détourner l'attention des vrais problèmes » : gel des salaires, suppressions de postes, et précarisation des contractuels.

« On nous demande de réfléchir à l'avenir, mais sans budget ni garantie sur les effectifs. Comment faire plus avec moins ? ».

Les syndicats pointent l'absence de la question salariale dans les thématiques officielles. « Le ministre Amiel a évoqué un 'défi majeur' sur les rémunérations en janvier. Deux mois plus tard, le sujet a disparu. C'est une provocation ».

Les revendications syndicales : « Pas d'avenir sans moyens »

a) Revalorisation des salaires et des carrières

Les syndicats exigent une hausse immédiate des grilles salariales (gelées depuis 2020) et une refonte des parcours professionnels pour lutter contre la précarité. « Comment attirer des jeunes si on leur propose des salaires indécents ? ».

b) Arrêt des suppressions de postes

Les organisations dénoncent les 10 000 suppressions de postes prévues en 2026 et réclament un plan de recrutement massif. « On ne peut pas parler d'attractivité tout en sabrant dans les effectifs ».

c) Garantir le statut et les missions de service public

Les syndicats refusent toute remise en cause du statut de fonctionnaire et demandent des garanties sur le maintien des services publics dans les territoires. « La fonction publique n'est pas une variable d'ajustement budgétaire ».

d) Intégrer les agents dans la réflexion

Les syndicats réclament une co-construction paritaire de la revue stratégique. « On ne veut pas d'un rapport écrit à Bercy. Les agents doivent être associés ».

Le gouvernement insiste sur la nécessité de « préparer les chocs démographiques et technologiques ».

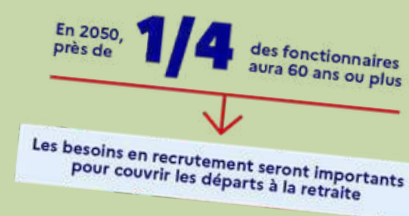
« Il ne s'agit pas de supprimer des postes, mais de les adapter ».

L'IA : un levier controversé

Si l'exécutif vante l'intelligence artificielle pour désengorger les services, les syndicats y voient un risque de « déshumanisation ». « L'IA doit soulager les agents, pas les remplacer ».

Les syndicats préparent un contre-projet :

- Recrutement de 50 000 agents d'ici 2030.
- Revalorisation de 300 € nets/mois.
- Moratoire sur les suppressions de postes.



L'avenir de la fonction publique se jouera-t-il dans la rue ?

La revue stratégique cristallise les tensions entre une volonté de modernisation et des syndicats déterminés à défendre le service public. « L'enjeu n'est pas seulement de dessiner 2050, mais de sauver la fonction publique aujourd'hui ».

Entre dialogue social et mobilisation, les prochains mois seront décisifs. Une chose est sûre : sans réponse aux revendications, la revue stratégique risque de se transformer en bras de fer politique.

« La fonction publique n'est pas un coût, c'est un investissement pour la cohésion sociale. Il est temps que le gouvernement le comprenne ».

ALLIANCE ET SES ACOLYTES TORPILLENT L'ACTION SOCIALE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Alliance et sa cohorte de syndicats suiveurs mettent à mal l'action sociale en boycottant une nouvelle fois les travaux de la commission nationale d'action sociale

Aujourd'hui, **UN1TÉ.MI FO** était présent au premier groupe de travail 2026 de la CNAS. Tandis que le bloc boycottait cette réunion.

UN1TÉ.MI FO n'a qu'un seul objectif, la poursuite de l'action sociale au profit des agents du ministère de l'Intérieur.

En l'absence de retour du rapport « Restauration » de l'IGA restauration, nous avons pu tout de même échanger sur les sujets suivants :

- Crédits ESR et point circulaire
- Retour d'expérience « open eat »
- Restauration en outre-mer



**UN1TÉ.MI FO SERA TOUJOURS PRÉSENT ET À L'ÉCOUTE DES
COLLÈGUES POUR FAIRE AVANCER L'ACTION SOCIALE.**



DES AVANCÉES CONCRÈTES GRÂCE À NOS INTERVENTIONS

Que ce soit en groupe de travail ou lors de l'instance qu'est la Commission Nationale d'Action Sociale, FO PRÉFECTURES ET SMI, représenté par Catherine BEN ASSAYA, Claude BOISORIEUX, Gary LEGRAND et Sylvie MONNIER, intervient au titre d' UNITE-MI FO sur tous les sujets qui touchent de près nos collègues de tous périmètres et filières.

Lors de la dernière CNAS du 9 avril 2026, notre fédération a porté avec constance des revendications fortes sur des sujets essentiels du quotidien des agents : la restauration, le logement, la santé et le handicap.

Les échanges récents confirment la pertinence de nos alertes et ouvrent des perspectives d'amélioration.

Restauration : nos constats enfin reconnus

Nous avons enfin obtenu le rapport tant attendu de la mission IGA sur la restauration.

Celui-ci confirme pleinement ce que nous dénonçons depuis plusieurs années et les échanges que nous avons eus avec la mission : une difficulté de pilotage global qui entraîne une réelle méconnaissance des besoins sur le terrain.

Ce diagnostic partagé met en évidence plusieurs nécessités que nous avons évoquées :

- établir une cartographie précise des zones blanches,
- disposer d'une vision claire du nombre d'ESR, espaces sociaux de restauration,
- faciliter les conventionnements là où ils sont indispensables,
- et surtout permettre l'accès à la restauration à un prix correct et équitable pour tous.

À noter que les préfetures - SGCD se sont largement saisies de l'enquête, avec un taux de réponse atteignant 75 %, ce qui renforce la crédibilité des constats établis.

Les recommandations issues de ce rapport vont dans le bon sens, notamment :

- la rédaction d'une circulaire ou instruction ministérielle pour cadrer la politique de restauration,
- la mise en place d'un système d'information métier, et des outils adaptés,
- une refonte de l'architecture budgétaire,
- le renforcement de la présence de l'administration dans les conseils d'administration des restaurants.

L'IGA écarte l'option des titres de restauration et l'administration compte sur la dématérialisation des coupons restaurant. Sur ce point, notre fédération a été claire : l'option du titre restaurant ne doit pas être écartée. Elle doit être objectivement comparée à l'expérimentation de dématérialisation des coupons restaurant, notamment au regard de sa soutenabilité financière.

Nous avons rappelé les dispositifs existants. Nous sommes revenus sur l'incompréhension et la mobilisation des collègues en Corse du Sud.

Nous avons également demandé de prendre en compte la situation de la restauration en outre-mer pour les prochains GT.

Concernant l'aide complémentaire ministérielle, la mission propose : soit une aide progressive selon l'indice des agents au niveau national, soit une modulation territoriale à la baisse dans les départements dépassant les montants attribués.

Nous insistons sur un point fondamental : la définition d'une politique de restauration efficace passe nécessairement par un dialogue social renforcé.

Dans cette logique, notre fédération a demandé à être pleinement informée du marché national en cours, tant sur le calendrier que sur les coûts engagés.

Le sujet de la restauration continuera d'être suivi de près, avec la mise en place de groupes de travail auxquels nous participerons activement.



Médecine de prévention : notre fédération est également intervenue sur la question budgétaire et des moyens à mettre en œuvre pour la médecine de prévention, en soulignant la nécessité d'un renforcement significatif des moyens.

Nous avons ainsi demandé une augmentation du budget permettant le recrutement de médecins et des moyens supplémentaires pour la médecine de prévention aujourd'hui en tension.

Ces demandes répondent à une réalité préoccupante sur le terrain où le manque de ressources fragilise le suivi médical des agents.

Dans le même esprit, nous avons revendiqué la revalorisation du budget alloué à l'arbre de Noël, moment important de cohésion sociale pour les agents et leurs familles, qui ne doit pas être sacrifié dans un contexte budgétaire contraint.

Handicap : des avancées, mais des garanties encore insuffisantes

S'agissant du handicap, nous avons pris acte de la parution d'une instruction visant à réduire les délais de prise en charge, faisant suite à nos alertes formulées lors de la CNAS du 13 octobre 2025.

Si ce texte constitue une avancée notable et globalement satisfaisante, une limite importante subsiste : le gestionnaire conserve la possibilité de refuser un aménagement de poste.

Dans une telle situation, la circulaire prévoit la réunion d'une cellule pluridisciplinaire réunissant :

- le correspondant handicap,
- le médecin du travail,
- le responsable des ressources humaines,
- l'assistant de service social,
- l'agent concerné et sa hiérarchie.

Notre fédération a dénoncé cette disposition en considérant que la réunion de cette cellule devrait être obligatoire en cas de refus, les organisations syndicales devraient y être associées, notamment au regard de leur rôle au sein des instances médicales et dans l'intérêt direct des agents.

Logement : une inégalité persistante

Sur la question du logement, nous avons alerté sur un problème d'équité majeur au sein du ministère.

Nous constatons notamment que la couverture du logement via BALAE reste, selon nous, très défavorable, ce qui pénalise une partie importante des agents, notamment en préfectures.

Nous déplorons également un manque de dynamique sur ce sujet, un seul groupe de travail en 2025, et un seul groupe de travail en 2026 à ce stade.

Enfin, bien que le logement soit le premier poste de dépense, nous regrettons une baisse du nombre d'attributions de logements en 2025 : - 9,2 %, une ambition insuffisante au regard des besoins exprimés.

Notre engagement reste total sur tous les sujets d'action sociale : nous n'oublions pas les familles et l'enfance et avons demandé des solutions de garde adaptées aux évolutions actuelles.

Face à ces constats, FO préfectures et SMI, au titre de notre fédération, continuera de porter avec détermination :

- une politique de restauration plus juste, structurée et adaptée aux réalités de terrain,
- des moyens renforcés pour la santé et la prévention,
- une prise en compte effective du handicap,
- une meilleure équité dans l'accès au logement pour tous les agents.

Plus que jamais, nous resterons mobilisés pour faire entendre la voix des agents et obtenir des avancées concrètes.

Pendant que le bloc boycottait les réunions en début 2026 et tous les groupes de travail de la CNAS, nous avons continué à intervenir et avons pu maintenir certains GT.

Nous continuerons, dans le cadre de ces groupes de travail, de contribuer à ces avancées pour l'action sociale.

RÉFORME DES CORRESPONDANTS DE L'ACTION SOCIALE : LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR MODERNISE LEUR RÔLE

Le ministère de l'Intérieur a publié, le 12 février 2026, un arrêté et une circulaire visant à réformer le statut des correspondants de l'action sociale (CAS). Ces textes, qui s'appuient sur les réformes engagées depuis 2007, ont pour objectif de renforcer leur mission de proximité et d'améliorer la diffusion des prestations sociales auprès des agents du ministère.

Un rôle de proximité réaffirmé

Les correspondants de l'action sociale (CAS) sont des agents chargés de relayer les informations sociales, d'orienter les agents vers les professionnels de soutien (médecins, psychologues, assistants sociaux) et de remonter les besoins du terrain. Leur mission est désormais clarifiée et valorisée, avec un accent mis sur leur intégration dans la politique de gestion des ressources humaines.

La réforme de 2026 introduit des nouvelles règles pour leur nomination, leur formation et leur accompagnement, afin de garantir un réseau efficace et cohérent.

Les principales mesures de la réforme :

1. Un statut précis et des missions encadrées

Exclusion des représentants syndicaux : Les membres titulaires ou suppléants des commissions locales d'action sociale (CLAS) ne pourront plus être nommés CAS sur leur site de travail.

Participation aux CLAS : Les CAS assistent aux assemblées plénières des commissions locales en tant qu'observateurs ou experts, pour mieux relayer les décisions prises.

2. Un processus de nomination rigoureux

Appel à candidatures : Les services d'action sociale lancent un appel à candidatures, basé sur une fiche d'emploi détaillant les missions et le profil recherché.

Avis des CLAS : Les commissions locales sont consultées avant toute nomination.

Critères de sélection : Les candidats doivent faire preuve de motivation, d'écoute, de neutralité et de stabilité dans leur poste.

3. Formation et moyens renforcés

Formation initiale : Une formation en e-learning est dispensée dès la prise de poste.

Formation continue : Les CAS ont accès à des modules pour renforcer leurs compétences.

Moyens logistiques : Temps dédié, accès à l'intranet, messagerie professionnelle et documentation sont formalisés dans une lettre de mission.

4. Valorisation du rôle des CAS

Reconnaissance professionnelle :

Leurs missions sont mentionnées dans leur entretien professionnel annuel.

Rapport d'activité : Un rapport annuel est présenté aux CLAS, et une synthèse nationale est transmise à la commission nationale d'action sociale (CNAS).

Selon le ministère de l'Intérieur, cette réforme vise à "créer un réseau de proximité performant, capable de répondre aux attentes des agents et de relayer efficacement les prestations sociales".

Les CAS, soutenus par les chefs de service et les responsables de l'action sociale, deviennent des acteurs incontournables dans la transmission des informations sociales.



Notre syndicat, FO PREF SMI, réaffirme son engagement quotidien en faveur de l'action sociale. Présent au sein de la Commission Nationale d'Action Sociale (CNAS), nous portons des propositions concrètes pour améliorer les conditions de vie des agents, notamment sur des enjeux majeurs comme la restauration.

Aujourd'hui, nous accompagnons activement nos collègues de la préfecture de Corse-du-Sud sur cette problématique, preuve de notre mobilisation constante sur le terrain.

Pour FO PREF SMI, l'action sociale n'est pas une option : c'est un pilier des conditions de travail. Nos collègues ont des besoins urgents en matière de logements, de crèches, de restauration et de loisirs. Ces attentes doivent être entendues et prises en compte sans délai.

Localement comme nationalement, notre syndicat restera un acteur clé de l'Action Sociale du ministère de l'Intérieur. Nous continuerons à défendre, proposer et agir pour que chaque agent bénéficie de droits sociaux à la hauteur de son engagement.

SAVOIR IDENTIFIER LES COMPORTEMENTS

MALVEILLANTS

ET LE MANAGEMENT

TOXIQUE



Comment identifier les COMPORTEMENTS MALVEILLANTS et le MANAGEMENT TOXIQUE ?

Comportement destructeur

- Hostilité. Abus verbal ou émotionnel. Intimidation et harcèlement.
- Mensonges et manipulation. Violation des droits fondamentaux.
- Favoritisme et exclusion.
- Négligence ou incompétence managériale.
- Utiliser le pouvoir pour nuire.

Comportement harceleur

- Agissements persistants et répétés pour compromettre l'intégrité personnelle et professionnelle d'une personne
- Attaques personnelles, intimidation, isolation sociale, propagation de fausses rumeurs, rétention d'information, doubles contraintes...
- Procéder à des traitements inéquitables Et différents selon les agents
- Passe-droits, faveurs
- Mérite ignoré

Comportement abusif

- Manifester de l'hostilité verbale et non verbale.
- Ridiculiser, rabaisser publiquement, réprimander de manière hostile, ignorer, exclure, menaces de sanction sans justification
- Accentuer les charges de travail démesurées
- Délais irréalisables
- Objectifs inatteignables
- Subir un manque de cohérence dans le travail
- Priorités changeantes
- Consignes contradictoires

Comment identifier les COMPORTEMENTS MALVEILLANTS et le MANAGEMENT TOXIQUE ?

Comportement tyrannique

- Exercice du pouvoir autoritaire et arbitraire caractérisé par le contrôle, la manipulation et la répression.
- Avoir peu de considération pour les idées, avis des agents.
- Exercer un contrôle excessif du travail fait.
- Aucune autonomie
- Validation systématique hiérarchique du travail
- Manager par la peur, la manipulation, la coercition ou le favoritisme.
- Dénigrer, marginaliser.
- Intimider physiquement. Menacer ...

VICTIME ?

ALERTEZ VOTRE DELEGUE FO, AVANT DE DEGRADER VOTRE SANTE

fo-prefectures@interieur.gouv.FR

AUTEUR ?

PRENEZ CONSCIENCE DE VOTRE COMPORTEMENT ET READAPTEZ-LE



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

HARCÈLEMENT VIOLENCE OUTRAGE

VOUS POUVEZ Désormais
EFFECTUER VOTRE **DEMANDE**
DE **PROTECTION FONCTIONNELLE**
EN LIGNE

Depuis le 13 septembre 2021, les demandes de protection fonctionnelle peuvent se faire en ligne

Plus d'informations sur dipaj.mi/pfe

Mise en place d'un outil de demande de protection fonctionnelle pour les agents du ministère de l'Intérieur

La Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques (DLPAJ) a instauré, le 13 septembre 2021, un outil permettant aux agents du ministère de l'Intérieur, victimes d'attaques sous toutes leurs formes, de soumettre en ligne une demande de protection fonctionnelle.

Qui est concerné ?

Tous les agents du ministère de l'Intérieur, qu'ils soient personnels administratifs, techniques, policiers, contractuels ou retraités, peuvent faire une demande de protection fonctionnelle s'ils sont victimes :

- d'outrages
- de menaces
- de rébellions
- de violences
- de tentatives d'homicide
- de mises en danger
- de harcèlement
- de diffamation
- d'injures

L'article 11 de la loi du 13 juillet 1983, relatif aux droits et obligations des fonctionnaires, stipule que la protection fonctionnelle fait partie des garanties statutaires que l'administration doit assurer à tous ses agents, à condition qu'ils n'aient commis aucune faute personnelle.

La télédemande pour les victimes

Dans le cadre de la dématérialisation, la DLPAJ a également lancé, le 13 septembre, la « télédemande ». Cet outil permet aux agents de soumettre rapidement leur demande de protection fonctionnelle en ligne, ce qui facilite considérablement l'instruction de leur dossier.

Bien que cette démarche soit personnelle, la hiérarchie de l'agent est impliquée dans le processus, car l'agent peut transmettre, via son formulaire en ligne, tout document pertinent pour l'instruction de sa demande (avis hiérarchique motivé, dépôt de plainte, avis d'audience, etc.).

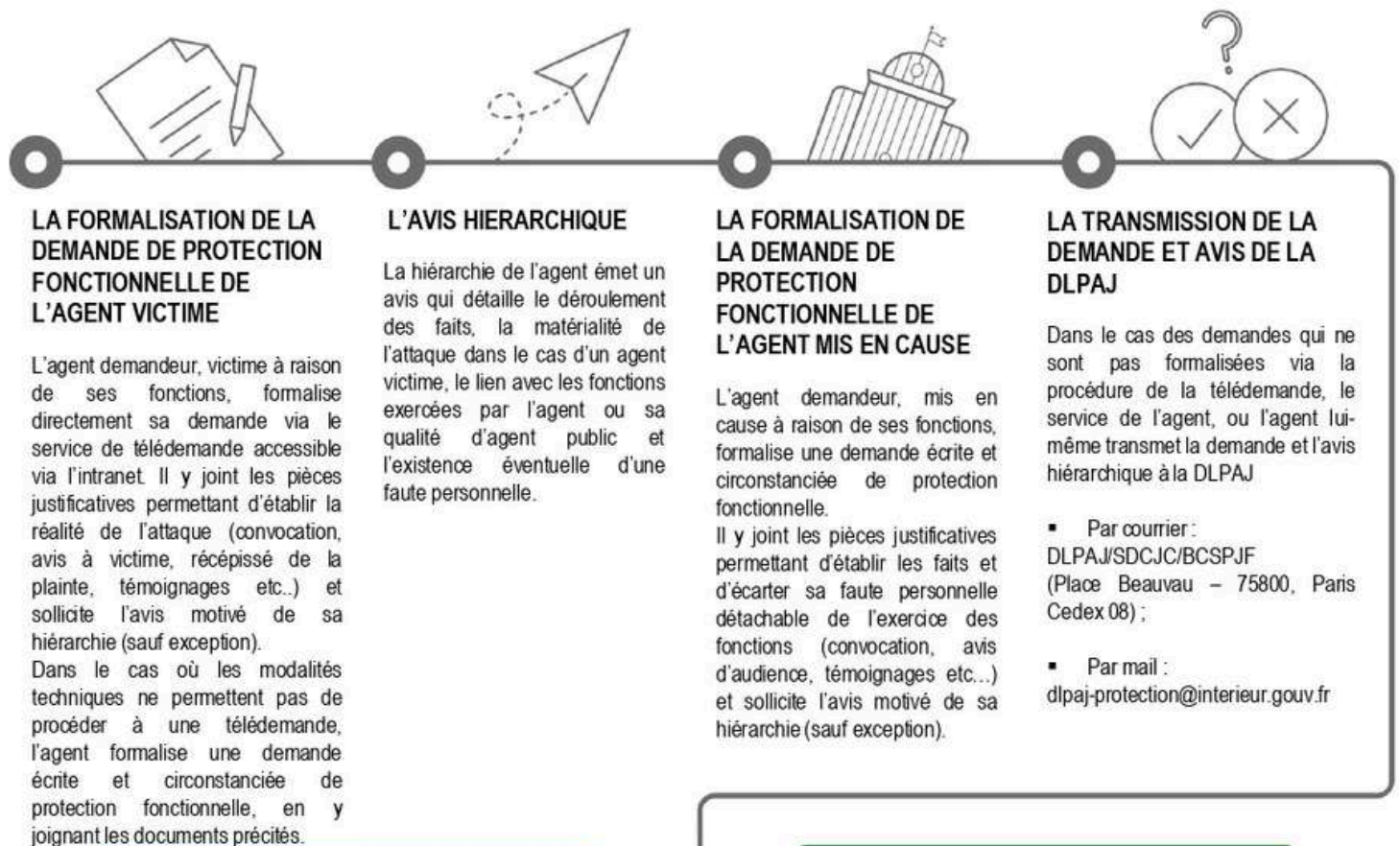
La DLPAJ précise que cette procédure ne concerne que les agents victimes. La demande des agents mis en cause suit un processus différent (contact par téléphone, courrier, courriel).

Étapes à suivre

La télédemande peut être réalisée depuis n'importe quel poste de travail connecté à l'intranet. Elle est accessible via le portail d'authentification PASSAGE 2, l'application CHEOPS ou directement à l'adresse suivante : <https://siaj-ng.dlpaj.minint.fr/>. L'agent doit simplement avoir son numéro RIO (inscrit au dos de sa carte agent) et accéder à sa messagerie pour la première connexion.

La DLPAJ souligne que la procédure est simplifiée grâce à une saisie guidée, et des guides étape par étape sont disponibles sur leur site intranet.

LA PROCÉDURE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE



OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE SANS PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES D'AVOCAT (AGENT VICTIME D'OUTRAGES DITS «SIMPLES»)

L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ PAR LA DLPJ

La cellule protection fonctionnelle de la DLPJ accompagne l'agent dans son éventuelle constitution de partie civile et le chiffrage de ses préjudices en cas d'instance engagée devant le juge judiciaire.

L'ACCOMPAGNEMENT PAR LA HIÉRARCHIE

La hiérarchie de l'agent prend des mesures de protection adaptées relevant de sa compétence telles que l'autorisation d'absence, l'accompagnement à l'audience etc.

OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AVEC PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES D'AVOCAT

LE CHOIX DE L'AVOCAT

L'agent bénéficiaire, victime ou mis en cause, choisit librement son avocat et prend contact avec lui. Il informe ensuite la cellule protection fonctionnelle de la DLPJ des coordonnées de son avocat.

PRISE EN CHARGE PAR LA DLPJ

La cellule protection fonctionnelle de la DLPJ :

- Prend contact avec l'avocat de l'agent et officialise son intervention au titre de la protection fonctionnelle ;
- Négocie le montant des honoraires pris en charge par l'administration au titre de la protection, dans les limites d'un montant qui ne serait pas manifestement excessif ;
- Formalise l'accord avec l'avocat par une convention qu'elle notifie, pour information, à l'agent ;
- Règle directement à l'avocat les honoraires négociés ;
- A défaut de prise en charge intégrale des honoraires, le règlement du solde incombe à l'agent.

LA PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS PUBLICS : UN BOUCLIER JURIDIQUE ESSENTIEL

La protection fonctionnelle, prévue par les articles L134-1 et suivants du code général de la fonction publique, constitue une garantie statutaire majeure pour les agents publics. Elle vise à les protéger lorsqu'ils sont victimes d'attaques ou mis en cause en raison de leurs fonctions, en leur assurant un accompagnement juridique, une réparation des préjudices subis, et la prise en charge des frais de défense.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les agents publics, qu'ils soient fonctionnaires, anciens fonctionnaires, agents non titulaires, apprentis ou collaborateurs occasionnels, peuvent prétendre à cette protection. Depuis la loi du 20 avril 2016, son champ s'étend également aux proches de l'agent (conjoint, enfants, ascendants) lorsqu'ils subissent des atteintes liées aux fonctions exercées par celui-ci.

Dans quels cas s'applique-t-elle ?

La protection fonctionne pour les agents victimes d'attaques motivées par leurs fonctions, telles que violences, harcèlement, menaces, injures ou diffamations. Elle couvre aussi les agents mis en cause dans l'exercice de leurs fonctions, notamment en cas de poursuites pénales ou de mesures judiciaires spécifiques (garde à vue, composition pénale).

L'article L134-5 du code général de la fonction publique liste les attaques suivantes : « les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages ».

Toutefois, cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive ou limitative.

Dès lors, ouvre droit au bénéfice de la protection fonctionnelle, entendue dans un sens extensif, toute infraction volontaire commise à l'encontre d'un agent constitutive d'une « attaque » motivée par l'exercice de ses fonctions.

A titre d'exemple, les faits suivants ouvrent droit au bénéfice de la protection fonctionnelle à l'agent demandeur :

- le fonctionnaire faisant l'objet de dénonciation calomnieuse à l'autorité hiérarchique par un usager (envoi d'une lettre à son chef de service dénonçant un comportement discriminatoire);
- l'agent, affecté à l'accueil du public, ayant été victime d'outrage ou de violences (envoi d'objets et de dossiers à la tête de l'agent);
- le fonctionnaire qui subit des appels téléphoniques malveillants à son numéro professionnel et visé en raison des fonctions qu'il occupe;
- le fonctionnaire victime de violences physiques de la part d'un usager lors d'un entretien administratif;
- l'agent ayant été victime de harcèlement moral ou sexuel etc.

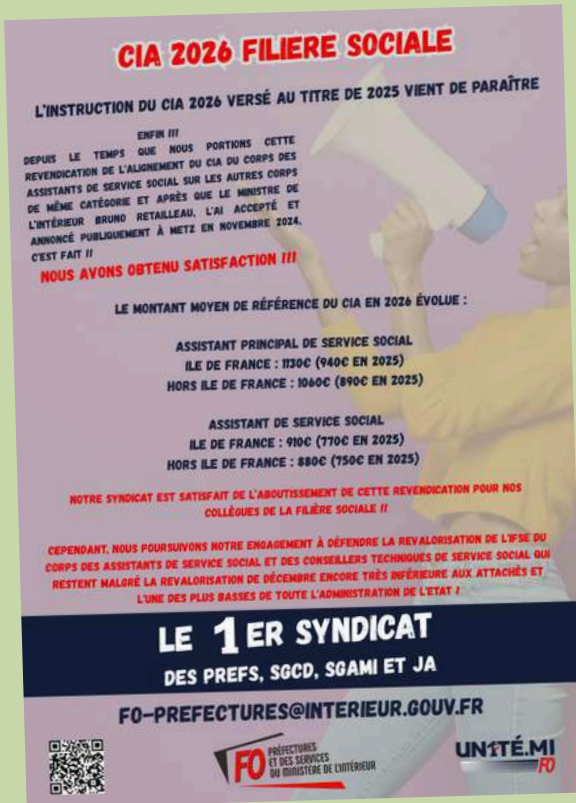
La protection peut être refusée en cas de faute personnelle de l'agent ou si un motif d'intérêt général le justifie, comme un comportement problématique (CE, 26 juillet 2011, n° 336114) ou une action en justice vouée à l'échec (CE, 31 mars 2010, n° 318710). Les attaques sans lien avec les fonctions de l'agent, les différends privés ou les atteintes involontaires ne sont pas couvertes.

La demande de protection doit être adressée à la collectivité employant l'agent au moment des faits. Au ministère de l'Intérieur, en vertu du décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer et de l'arrêté du 12 août 2013 n° INTA1319029A portant organisation interne du secrétariat général du ministère de l'intérieur, la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) est compétente pour instruire ces demandes, à l'exception des agents de la police et de la gendarmerie nationales.

Ce dispositif, essentiel pour garantir la sérénité des agents publics dans l'exercice de leurs missions, s'inscrit dans une logique de soutien et de reconnaissance de leur engagement au service de l'intérêt général. N'hésitez pas à contacter votre délégué FO PREF pour être accompagné.

COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Suite à l'instruction du 9 mars 2026, voici quelques modifications relatives à l'attribution du CIA pour l'exercice 2026.



les modifications pour cet exercice :

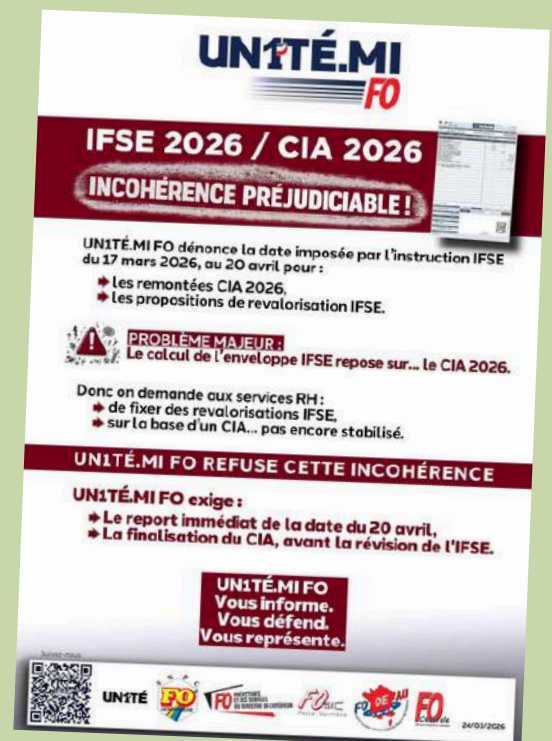
- paragraphe 3.9 : précision que les congés de maternité, paternité, d'adoption, et que le CMO ou le CITIS ne doivent pas avoir d'impact sur le montant du CIA
- paragraphe 4.9 : le CIA sera proratisé en cas de mobilité en dehors du MI, vers un autre ministère ou une administration.
- paragraphe 5.1 : la dotation globale du CIA est fongible entre les corps et les catégories. (sauf pour le CIA collectif).
- paragraphe 5.2 : évolution des dispositions spécifiques, se rajoute une attention particulière aux fonctions de payeurs, de travail cyclique, et aux agents en surcroît d'activités, de l'intérim, et missions supplémentaires.
- Augmentation des montants de référence du CIA de la filière sociale

identique à 2025 :

- les agents éligibles
- le montant moyen de référence en adéquation avec l'entretien professionnel
- le complément CIA Étrangers
- le CIA collectif
- notification par écrit à chaque agent.

CALENDRIER :

20 avril : remontée des tableaux aux services payeurs
juillet 2026 : VERSEMENT DU CIA



Notre syndicat est ravi de la réévaluation du montant de référence du CIA pour la filière sociale.

Cependant, compte tenu du contexte actuel lié au pouvoir d'achat, notre ministère employeur aurait pu envisager une augmentation du montant de référence du CIA individuel !

**Je dois poser mes congés
mais comment faire pour
bénéficier des jours de
fractionnement ?**



BANG!

FO PREF SMI te rappelle qu'il faut obligatoirement poser uniquement des jours de congés (pas de RTT ou de régularisation).

pour bénéficier d' 1 jour de fractionnement, il faut poser 5 jours de CA en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre et pour bénéficier de 2 jours de fractionnement, il faut poser 8 jours de CA en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre





SUPER!

OK

***Merci
FO PREF SMI
pour ce renseignement très utile !!***



Adhérer en ligne : c'est possible !

Vous êtes administratifs, techniques, contractuels ou de la filière sociale, notre syndicat national vous offre la possibilité d'adhérer directement en ligne !

→  **c'est simple et rapide**

il vous suffit de cliquer sur le lien ci-dessous
pour accéder directement à notre site internet

<https://www.fo-prefectures.com/>

ou de scanner le QR code directement en bas à gauche.

Bonne visite à toutes et tous sur notre site internet, et à très bientôt !



le **1** syndicat
des PREFS, SGCD,
SGAMI ET JA



SGAMI

L'IMPRESSION 3D

Une nouvelle activité au sein du ministère de l'Intérieur.

Durant la période du COVID-19, les SGAMI ont su s'adapter à leurs obligations de logisticiens des FSI mais également explorer de nouvelles solutions. C'est dans ce contexte que l'impression 3D a fait son apparition au sein du ministère de l'Intérieur.

Au départ, l'objectif était simple : produire rapidement de petits ustensiles et des objets utiles au quotidien. Ces premières réalisations ont permis de répondre à des besoins immédiats tout en découvrant le potentiel de cette technologie.



Peu à peu, les équipes ont développé leurs compétences et amélioré leurs méthodes. L'impression 3D n'était plus seulement une solution temporaire, mais devenait une véritable opportunité pour les Forces de Sécurité Intérieure.

Aujourd'hui, cette activité s'est structurée et représente une nouvelle filière métier au sein du ministère de l'Intérieur.

Elle permet aux SGAMI de fabriquer des pièces sur mesure, de gagner du temps et de proposer des solutions innovantes et écoresponsables.



En parallèle de la mise en place de ce nouvel outil, quid de la carrière des agents qui se sont investis dans un nouveau métier ? En effet, des carrossiers et des mécaniciens ont, pour les besoins du ministère, stoppé leurs activités métiers au profit de l'impression 3D.

UNITE-MI FO a demandé la création d'une nouvelle filière leurs permettant d'avoir le droit à un véritable déroulement de carrière.

Réforme du cumul emploi-retraite : ce qui change en 2027

Les nouvelles règles durcissent les conditions pour les retraités souhaitant reprendre une activité professionnelle.

À partir du 1er janvier 2027, les règles du cumul emploi-retraite vont profondément évoluer, impactant des milliers de retraités et futurs retraités. Adoptée dans le cadre du Projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) en décembre 2025, cette réforme vise à clarifier et simplifier le dispositif, tout en limitant les abus et en encourageant le report de l'âge effectif de départ à la retraite.



Qui est concerné par le cumul emploi-retraite ?

Le cumul emploi-retraite s'adresse principalement aux bénéficiaires d'une pension de retraite du Service des retraites de l'État (SRE) — fonctionnaires civils, magistrats, militaires — et de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) — agents de la fonction publique territoriale ou hospitalière.

Les grandes lignes de la réforme

- 1. Avant 64 ans : une pension réduite dès le premier euro gagné
Pour les personnes partant à la retraite avant l'âge légal de 64 ans, la pension sera totalement réduite à hauteur des revenus d'activité, dès le premier euro. Cette mesure vise à valoriser la retraite progressive, jugée plus avantageuse.
- 2. Entre 64 et 67 ans : un cumul partiel et plafonné
Dans cette tranche d'âge, un cumul emploi-retraite partiel est instauré. La pension sera réduite de 50 % des revenus d'activité dépassant un seuil de 7 000 euros annuels. Par exemple, un retraité percevant une pension de 20 000 euros et un salaire de 12 000 euros verra sa pension réduite à 17 500 euros.
- 3. Après 67 ans : un cumul libre et créateur de droits
Seuls les retraités de plus de 67 ans pourront cumuler emploi et retraite sans limite, tout en constituant de nouveaux droits à pension au titre des périodes travaillées après la retraite.

Les exceptions et cas particuliers :

Les indemnités pour mandat électif (maire, adjoint, conseiller municipal) ne sont pas concernées par ces restrictions, car elles ne sont pas considérées comme un revenu professionnel.

Les activités artistiques, juridictionnelles ou de santé en zones défavorisées restent éligibles à des règles spécifiques.

Les retraités en situation de handicap ou d'invalidité bénéficient de dérogations.

Les conséquences pour les retraités modestes :

17 % des retraités percevant entre 1 000 et 1 400 euros mensuels pratiquent une activité professionnelle par nécessité. Pour les jeunes retraités percevant moins de 1 000 euros, ils sont 13 % à travailler après leur départ à la retraite. La réforme pourrait aggraver leur situation, en limitant leurs possibilités de compléter leurs revenus.



Les démarches à suivre

Pour bénéficier du cumul emploi-retraite, les retraités doivent informer leur caisse de retraite :

- Par le SRE : via la messagerie sécurisée de l'Espace numérique sécurisé des agents publics (ENSAP).
- Par la CNRACL : depuis leur espace personnel sur le site Ma retraite publique.

Les syndicats soulignent que cette réforme, bien que visant à simplifier le dispositif, pourrait décourager le cumul emploi-retraite pour les plus modestes. Ils appellent à une vigilance accrue et à un relèvement des minima de pension pour éviter un recours accru au travail non déclaré.



**POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR LE CUMUL
PENSION/RÉMUNÉRATION
UTILISER LE SIMULATEUR DE CALCUL
EN CLIQUANT SUR CE TEXTE**



La création de nouveaux droits à la retraite

Depuis le 01/09/2023, la reprise d'une activité vous ouvre de nouveaux droits à pension si les deux conditions suivantes sont satisfaites :

- vous remplissez les conditions permettant de cumuler intégralement votre retraite et vos revenus d'activité ;
- votre reprise d'activité, lorsqu'elle a lieu chez votre dernier employeur, est intervenue au plus tôt six mois après la date d'entrée en jouissance de votre retraite (ce délai de carence n'est pas applicable si vous avez liquidé votre retraite avant le 15/10/2023).

Au terme de cette nouvelle activité, vous pourrez demander une seconde pension de retraite auprès du régime d'affiliation de cette activité. Cette seconde pension, qui pourra prendre en compte les services accomplis à partir du 1er janvier 2023 :

- ne subira pas de décote ;
- sera calculée avec un taux de 75 % ;
- ne pourra bénéficier d'aucune majoration, d'aucun supplément ni aucun accessoire ;
- ne pourra dépasser un plafond annuel déterminé par décret ;
- sera réversible dans les mêmes conditions que votre première pension.

Aucun nouveau droit ne vous sera accordé après liquidation d'une seconde retraite.

CONTRE L'AUSTÉRITÉ, POUR L'AUGMENTATION DES SALAIRES !

FO FONCTIONNAIRES A ORGANISÉ CE MEETING AFIN DE DÉFENDRE LE POUVOIR D'ACHAT, LES SALAIRES ET LES REVENDICATIONS DES AGENTS DES TROIS VERSANTS DE LA FONCTION PUBLIQUE FACE À LA MISE EN PLACE DU PLF 2026.



CONTRE L'AUSTÉRITÉ !
POUR L'AUGMENTATION DES SALAIRES !

MEETING
MARDI 13 JANVIER 2026

BOURSE DU TRAVAIL - PARIS 14H

AVEC LA PARTICIPATION DE

- FRÉDÉRIC SOUILLOT
- GILBERT LIEBEN - BELGIQUE

LIVE STREAM **facebook**

FO
FONCTION PUBLIQUE

**CONTRE LE PLF 2026,
IMPOSONS NOS REVENDICATIONS !**



**UNE PRÉSENCE ACTIVE
DE NOTRE SYNDICAT
A CET ÉVÈNEMENT !**

**LE 1^{ER} SYNDICAT
DES PREFS, SGCD, SGAMI ET JA**

FO-PREFECTURES@INTERIEUR.GOUV.FR



RÉUSSIR AUX IRA AVEC FORCE OUVRIÈRE !

**STAGIAIRES DES IRA, FUTURS ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT :
VOTRE ENGAGEMENT COMMENCE MAINTENANT.**

**VOUS AVEZ CHOISI DE SERVIR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL. VOUS VOUS PRÉPAREZ À EXERCER DES RESPONSABILITÉS
ESSENTIELLES AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉTAT.**

**MAIS CONSTRUIRE SA CARRIÈRE, COMPRENDRE SES DROITS, DÉFENDRE SES CONDITIONS DE TRAVAIL ET FAIRE
VIVRE UN DIALOGUE SOCIAL EXIGEANT NE S'IMPROVISE PAS.**

**FORCE OUVRIÈRE EST PRÉSENTE AUX CÔTÉS DES ATTACHÉS ET DES CADRES DE LA FONCTION
PUBLIQUE D'ÉTAT :**

- DÉFENSE DES CARRIÈRES ET DES MOBILITÉS
- RÉMUNÉRATION ET RECONNAISSANCE DES RESPONSABILITÉS
- CONDITIONS DE TRAVAIL ET ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE
- INDÉPENDANCE SYNDICALE ET DÉFENSE DU STATUT

**À L'IRA COMME TOUT AU LONG DE VOTRE PARCOURS, VOUS N'ÊTES
PAS SEULS. DÉCOUVREZ DANS CETTE VIDÉO (EN CLIQUANT DESSUS)
POURQUOI L'ENGAGEMENT SYNDICAL FAIT AUSSI PARTIE DU
PARCOURS DES CADRES PUBLICS**



BONNE CONTINUATION !

**COORDONNÉES
SECRETARIAT@FO-
FONCTIONNAIRES.FR
01 44 83 65 55**

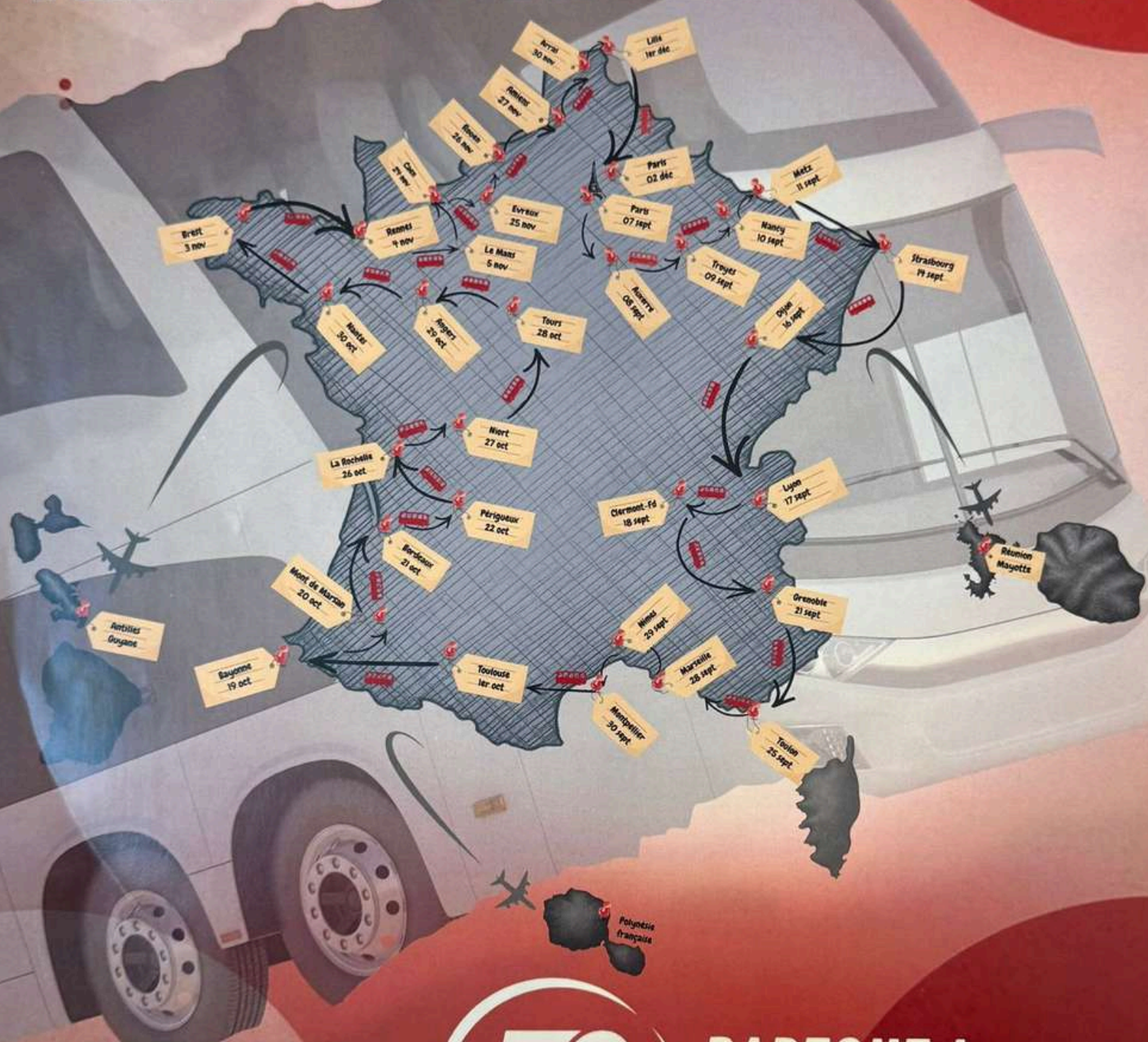


FONCTION PUBLIQUE

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

2026

PÉRIPLÉ NATIONAL FORCE OUVRIÈRE



**VOTEZ
ET FAITES VOTER**



FONCTION PUBLIQUE

**PARTOUT !
POUR TOUS !
AVEC VOUS !**

VIE DES SECTIONS



HMI SGAMI METZ



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE



PREFECTURE DE LA VIENNE



PREFECTURE DE L'AUBE



REUNION REGIONALE PACA



PREFECTURE DE LA HAUTE VIENNE



**DÉPART DE VALÉRY TAQUET
SECTION NORD**



RÉUNION RÉGIONALE HAUTS DE FRANCE

VIE DES SECTIONS



PREFECTURE DE LA MARNE



PREFECTURE DE LA CREUSE



**TRIBUNAL STATIONNEMENT PAYANT
HAUTE VIENNE**



**PREFECTURE DE LA REGION
ILE DE FRANCE**



REUNION REGIONALE ILE DE FRANCE



**DÉPART DE FRANCOISE MATIGOT
SECTION CREUSE**



PREFECTURE DE LA MOSELLE

Chers camarades,

Nous avons à plusieurs reprises dénoncé la dématérialisation « à marche forcée » qui, non accompagnée, se traduit concrètement par l'exclusion des plus fragiles et des plus âgés, qui ne sont pas en mesure de faire valoir leurs droits et se trouvent dépassés par la complexité des procédures jusqu'à finalement renoncer purement et simplement.

Dans son rapport d'activités 2025, la Défenseure des Droits, Claire Hédon, en a dressé un constat alarmant en pointant l'augmentation importante des réclamations dans les différents domaines qui lui sont dévolus. 165 011 réclamations, informations ou orientations ont été enregistrées en 2025, soit une hausse de 17 % par rapport à 2024 et près de 70 % par rapport à 2020, dont plus de 20 % concernant le champ des relations avec les services publics. Sont ciblées les démarches administratives, mais aussi les conséquences sur la santé du fait des obstacles rencontrés.

Faute d'alternative à mettre en place, l'égalité de tous les citoyens et usagers devant le service public est rompue.

La relation humaine est irremplaçable.

Les progrès liés à l'usage de la haute technologie ne doivent pas faire oublier les conséquences préjudiciables de la réduction des effectifs sur l'organisation des services publics et leurs relations à l'utilisateur. A cet égard, nous soutiendrons les actions conduites par notre syndicat national pour la défense du service public et de notre pacte républicain.



Un plan « Grand Age » 2026 devait être présenté le 12 février dernier au ministère de la Santé. Il n'en a rien été. Après le départ de Mme Charlotte Parmentier-Lecoq, ministre déléguée de l'Autonomie et des Personnes Handicapées, le plan a été une nouvelle fois renvoyé « sine die ».

L'inertie du gouvernement est consternante. Cela fait près de 20 ans qu'une réforme concernant le Grand Age est annoncée. En 2019, le rapport Libault, faisant suite à un engagement du Président de la République, donnait des pistes ... Aucun signe nouveau depuis !

Pourtant, il y a un fort enjeu avec le vieillissement de la population et les besoins sont criants en termes d'équipements et de moyens humains. Il est urgent que les pouvoirs publics prennent, à cet égard, leurs responsabilités.



Il est temps, chers camarades, si vous ne l'avez déjà fait, de penser à régler votre cotisation 2026. Le barème est inchangé depuis les années précédentes.

Je rappelle que la cotisation est la marque de notre soutien à notre organisation syndicale et nous devons bien évidemment lui donner les moyens de son indépendance.



Bien fraternellement
Bernard RIBET
Président de la Section Nationale des Retraités.

DÉFENDRE VOS DROITS !

CONTRACTUEL

TITULAIRE



REJOIGNEZ
LE PREMIER SYNDICAT
DES PREFS SGCD SGAMI JA



FO PRÉFECTURES
ET DES SERVICES
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

UNITÉ.MI
FO